



Recommandations politiques pour le Canada

Depuis le printemps 2009, Israël a commencé à introduire de nouvelles procédures à ses postes frontaliers et ce, au détriment des ressortissants canadiens qui se rendent dans la région. Ces nouvelles mesures ont des répercussions très regrettables – voire même des implications juridiques – pour les Canadiens en voyage en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Dans les circonstances actuelles, les points suivants reflètent les recommandations de CJP MO pour le Canada:

- A. Le Canada doit insister sur le respect du passeport canadien. Puisque le Canada maintient des relations diplomatiques normales avec Israël, les détenteurs de passeports canadiens sont en droit de s'attendre à pouvoir accéder à Israël et aux territoires palestiniens occupés de manière habituelle. Au minimum, le Canada doit suivre l'exemple du Département d'État américain sur la question, ce dernier ayant qualifié les nouvelles restrictions imposées par Israël comme étant injustes et inacceptables: « Nous avons fait savoir au gouvernement d'Israël que ces restrictions affectaient injustement les voyageurs américains d'origine palestinienne et arabe et ne sont pas acceptables ». Jusqu'ici, le gouvernement canadien ne s'est pas prononcé au sujet de ces pratiques israéliennes.
- B. Le Canada doit fournir soutien et information aux Canadiens qui pourraient être touchés par les nouvelles politiques israéliennes. La mise en œuvre des nouvelles politiques de visa par Israël continue d'avoir des incidences imprévisibles et graves pour les Canadiens se rendant en Israël ou dans les territoires palestiniens occupés. Le site Web du ministère canadien des Affaires étrangères déclare ne pas avoir reçu d'information de la part d'Israël sur ces nouvelles politiques. Le Canada doit exiger la clarté. Les Canadiens qui voyagent en Israël/Palestine ont également reçu très peu d'appui concret de la part du personnel des Affaires étrangères du Canada dans la région. Le personnel consulaire canadien de la région devrait être mieux préparé pour soutenir les ressortissants canadiens en difficulté à la suite de ces nouvelles pratiques israéliennes.
- C. Le Canada doit rechercher et questionner l'objectif plus large de la nouvelle politique israélienne. Comme l'ont noté les Affaires étrangères, le Département d'État américain et d'autres observateurs, les nouvelles restrictions de visa israéliennes ont tendance à être appliquées le plus souvent envers des ressortissants étrangers d'origine palestinienne ou arabe. Le Canada doit recueillir des données sur l'impact des pratiques actuelles d'Israël et demander à ce que cesse le profilage racial des Canadiens.

A: Le Canada doit insister sur le respect du passeport canadien

1. Le Canada doit protester officiellement contre les nouvelles restrictions de visa d'Israël. À l'instar des États-Unis, le Canada devrait s'indigner du traitement inégal de ses ressortissants dans la région. Au minimum, le Canada devrait annoncer son rejet d'une procédure qui a toutes les apparences d'un profilage racial de ses ressortissants.
2. En plus d'être discriminatoires, le Canada doit mettre en évidence la faiblesse juridique inhérente aux nouvelles pratiques d'Israël. Le Canada doit condamner les nouvelles pratiques israéliennes sur la base des deux points de droit international suivants:
 - Premièrement, en vertu du droit international des droits de l'homme, une personne qui se trouve légalement sur le territoire d'un pays a le droit de circuler librement dans ce pays, sous réserve des restrictions nécessaires pour protéger la sécurité nationale ou l'ordre public. Avec le nouveau visa « Autorité palestinienne seulement » délivré par Israël – principalement aux Canadiens d'origine palestinienne ou arabe – les visiteurs en Palestine se voient interdit d'accès environ 60 pour cent de la Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza. Une telle position draconienne peut difficilement être justifiée par la « sécurité ».
 - Deuxièmement, en tant que puissance occupante dans les territoires palestiniens, Israël est tenu de permettre un mouvement normal à l'intérieur des territoires. Si Israël empêche les Palestiniens d'avoir leur propre aéroport, il ne peut légalement refuser aux visiteurs de

voyager vers les territoires et en provenance de ceux-ci à partir de l'aéroport israélien Ben Gourion.

B: Le Canada doit exiger les explications d'Israël sur ses nouvelles pratiques

1. Le Canada doit demander une explication officielle quant aux impacts et objectifs des nouvelles pratiques de visa israéliennes. Il y a au moins trois cas méritant une explication de la part d'Israël:
 - Les visas « Autorité palestinienne seulement ». Le Canada doit exiger des réponses aux questions suivantes:
 - a. Dans quels cas ces visas sont-ils utilisés? Et pourquoi?
 - b. Dans quels endroits – explicitement – les individus détenant ce visa devraient-ils être en mesure de voyager?
 - c. Comment les ressortissants canadiens peuvent-ils obtenir la permission de voyager librement entre Israël et les territoires palestiniens occupés?
 - Exiger des voyageurs qu'ils signent des déclarations quant aux endroits où ils se rendront en Cisjordanie. Le Canada doit exiger des réponses aux questions suivantes:
 - a. Dans quels cas de telles déclarations sont-elles utilisées? Et pourquoi?
 - b. Quels sont les endroits – explicitement – les individus ayant signé une telle déclaration doivent-ils éviter de se rendre?
 - c. Comment les ressortissants canadiens auxquels on a présenté cette déclaration peuvent-ils obtenir la permission de voyager librement entre Israël et les territoires palestiniens occupés?
 - Les ressortissants canadiens ayant besoin d'un visa de travail:
 - a. Comment un ressortissant canadien peut-il obtenir un visa de travail pour travailler dans les territoires palestiniens occupés?
 - b. Quels sont les critères selon lesquels une application peut être acceptée tandis qu'une autre rejetée?
2. Les agents consulaires canadiens doivent en faire davantage pour fournir un soutien adéquat envers les Canadiens. Les agents consulaires canadiens en Israël/Palestine semblent mal informés et peu disposés à faire pression sur leurs homologues respectifs dans la région afin d'obtenir des réponses claires. Cela doit changer. Le Canada devrait aussi envisager la création d'un fonds pour aider les Canadiens qui se retrouvent bloqués dans la région lorsque leurs plans de voyage se voient contrecarrés en raison des nouvelles pratiques de visa d'Israël.

C: Le Canada doit rechercher l'objectif plus large derrière les nouvelles politiques israéliennes

1. Le Canada doit recueillir des données sur les ressortissants du Canada ciblés par le visa « Autorité palestinienne seulement ». Le site Web des Affaires étrangères du Canada et celui du Département d'État américain, entre autres sources, mentionnent que les personnes recevant le visa « Autorité palestinienne seulement » sont généralement d'origine palestinienne ou arabe. Le profilage racial est incompatible avec les valeurs canadiennes. Le Canada doit recueillir et analyser les données sur les pratiques israéliennes actuelles, les présenter aux Israéliens et demander à ce qu'une telle conduite cesse.
2. Le Canada doit recueillir des données sur les ressortissants du Canada ciblés par la déclaration « Israël seulement ». De nombreux ressortissants canadiens se rendant en Israël sont désormais forcés de signer une déclaration qui les oblige à promettre de ne pas voyager vers les territoires palestiniens occupés. Cette nouvelle pratique semble destinée à empêcher les travailleurs humanitaires et les défenseurs des droits humains d'aider les communautés vivant dans les territoires palestiniens occupés. Le Canada devrait recueillir et analyser les données sur l'utilisation par Israël de ce formulaire et déterminer si cela pourrait être le cas. Dans l'affirmative, le Canada devrait présenter les données aux Israéliens et exiger que cesse cette conduite, puisque le Canada encourage également le travail des organisations d'aide humanitaire et des droits de l'homme dans les territoires.

Pour plus d'information...

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web de CJPMO (www.cjpmo.org) ou contacter CJPMO au (514) 745-8491.